Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_19-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-019/2026 – ACTION SOCIALE ET PETITE ENFANCE – LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE.

Rapporteur : Sophie COUTANT

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_19-DE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, issu de cette loi précise qu'à partir du 1er janvier 2025 les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Toutes les communes doivent :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent en outre disposer d'un relais petite enfance et établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA au 1er janvier 2024 fait fonction de schéma de développement pour le territoire.

La mise en œuvre du service public de la petite enfance est financée à travers les fonds apportés par la CAF (branche famille - COG 2023-2027) et par l'accompagnement financier prévu par l'État dans le cadre de la loi pour le plein emploi et de la création des 4 nouvelles compétences précitées.

L'aide financière est répartie entre les communes de plus de 3 500 habitants en fonction du nombre de naissances domiciliées et du potentiel financier par habitant de la commune. Les EPCI ne sont pas directement éligibles à l'aide n'étant pas considérés par la loi comme autorité organisatrice.

Considérant les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement la délibération du conseil communautaire N°CC-030/2018 du 29 mars 2018 définissant l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de définir plus précisément le volet petite enfance au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Il est proposé d'intégrer les 4 compétences définies par la loi dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance à la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **RECONNAÎT** d'intérêt communautaire les 4 compétences listées au 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, au titre de la compétence action sociale ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_19-DE

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.